

Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe

ARRETE N° 10..... – 2024

**Arrêté de déclaration sans suite pour cause
d'infructuosité
Marché Public**

**MARCHE PUBLIC D'ENTRETIEN ET REPARATION DES VEHICULES DE
TOURISME ET UTILITAIRE LEGERS TOUTE MARQUE DU PARC
AUTOMOBILE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND
SUD CARAÏBE : 4 lots**

- Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°CAGSC-2020-06-02 en date du 10/07/2020 portant élection du Président ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2185-1 et R2185-2, qui énonce le principe selon lequel le pouvoir adjudicateur peut déclarer sans suite une procédure à tout moment ;
- Vu la consultation relative au marché à procédure adaptée concernant : « **D'ENTRETIEN ET REPARATION DES VEHICULES DE TOURISME ET UTILITAIRE LEGERS TOUTE MARQUE DU PARC AUTOMOBILE DE LA COMMUNAUTE : 4 lots** » ;
- Vu le règlement de consultation fixant la date limite de réception des offres le 14 octobre 2024 à 12h00 ;
- Vu l'absence d'offres reçues relatives à cette consultation ;
- Considérant que conformément à l'article R.2185-1 du Code de la Commande publique, le pouvoir adjudicateur a décidé de déclarer le marché : « **PUBLIC D'ENTRETIEN ET REPARATION DES VEHICULES DE TOURISME ET UTILITAIRE LEGERS TOUTE MARQUE DU PARC AUTOMOBILE DE LA COMMUNAUTE : 4 lots** » à Procédure adaptée, sans suite pour infructuosité et de relancer une nouvelle procédure ;

Monsieur Thierry ABELLI, agissant en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe,

ARRETE

Article 1^{er} : Le marché à procédure formalisée « **D'ENTRETIEN ET REPARATION DES VEHICULES DE TOURISME ET UTILITAIRE LEGERS TOUTE MARQUE DU PARC AUTOMOBILE DE LA COMMUNAUTE : 4 lots** » est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité,

Article 2 : La procédure sera relancée sans publicité ni mise en concurrence.

Article 3 : Exécution

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs ;
- Notifié à l'intéressé ;
- Transmis au contrôle de légalité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-249710070-20241023-11-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2024

Ampliation adressée au :

- Comptable de la CAGSC

Fait à Basse-Terre,

Le

Le Président,

Signé électroniquement le 23/10/2024,
par Thierry ABELLI Président

Thierry ABELLI

Le Président de la CAGSC

Thierry ABELLI



Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois, à compter de sa présente notification et publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Adresse postale : Rue Bébian 97100 BASSE-TERRE GUADELOUPE

Téléphone : 05.90.99.63.20 – Télécopie 05.90.99.63.21 – E-mail : ccsbt2@wanadoo.fr

N° Siret : 249 710 070 00155 APE 8411Z TVA 325 186